

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2025
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/27 du 16 décembre 2025

Nombre de Conseillers : 16

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 9

Absents : 7

Votants : 9

-dont « pour » : 9

-dont « contre » : 0

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 15h00, se sont réunis au Générateur à Villecomtal-sur-Arros, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 5 décembre 2025

Présents : D Artagnan, C Bonnassies, A Bourdallé, M Cousse, C Daujan, P Ducombs, S Lahille, C Magnat, C Salles

Absents excusés : P Domenichi, C Lascombes

Absents non excusés : G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez, G Tanques

Secrétaire de séance : M Cousse

Objet : Création d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) Mixte

VU la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment les articles relatifs à l'obligation pour les établissements concernés de créer un service autonomie à domicile avant le 1^{er} janvier 2026,
VU les objectifs définis par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui prévoient la mise en place de services autonomie à domicile mixte combinant des interventions médico-sociales, des soins à domicile et des actions de soutien social,

VU la procédure d'autorisation des SSIAD et SAAD souhaitant devenir SAD Mixte régie par l'article L.312-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT la nécessité de répondre à cette obligation légale pour le 1^{er} janvier 2026,

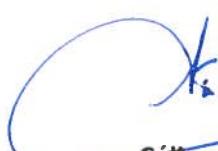
CONSIDERANT les réflexions engagées par le CIAS Astarac Arros en Gascogne sur la fusion du SSIAD et du SAAD, services gérés en direct par le CIAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER** dans la création d'un Service Autonomie Mixte au 1^{er} janvier 2026 à l'échelle du territoire Astarac Arros en Gascogne,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente du CIAS Astarac Arros en Gascogne à signer les actes afférents à cette fusion.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Céline SALLES


Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.